



VOSGES AÉROPORT

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT D'EPINAL - MIRECOURT

REDEVANCES

Validité à compter du 1^{er} avril 2017.

(Ces tarifs sont révisables annuellement et applicables après validation par le
Directeur Général de la SEAEM, gestionnaire de l'aéroport)

SOMMAIRE

MODALITES GENERALES DE REGLEMENT

- 1 - Modes de règlement
- 2 - Délais de règlement
- 3 - Pénalités de retard
- 4 - Cas particulier des redevances aéronautiques
- 5 - Retenue au sol
- 6 - Caution

A / REDEVANCES AERONAUTIQUES

- 1 - Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euros (") pour trafic intra-communautaire
- 2 - Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euros (") pour trafic extra communautaire
- 3 - Modalités générales
- 4 - Exemptions générales
- 5 - Réductions particulières

B / REDEVANCES DE BALISAGE

C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

- 1 - Non abrité
- 2 - Abrisé

D / REDEVANCES PASSAGERS

E / TAXE AEROPORT

F / REDEVANCES D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE (EN ESCALE)

ASSISTANCE AEROPORTUAIRE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

- 1 - Mode de règlement
 - 2 - Tarif
 - 3 - Conditions particulières
 - 4 - Définitions des opérations
- a) Assistance aéroportuaire
 - b) Prestations diverses
 - c) Forfait de dégivrage
 - d) Nettoyage cabine
 - e) Huile et fluides hydrauliques

G / HUILES, FLUIDES HYDRAULIQUES & CARBURANTS

MODALITES GENERALES DE REGLEMENT

MODALITES GENERALES DE REGLEMENT

1 - MODES DE REGLEMENT

Toutes nos factures sont payables :

- a) par versement en espèces en Euros (€), auprès de nos services,
- b) par chèque libellé en Euros (€) barré à l'ordre de la Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt (SEAEM),
- c) par carte bancaire auprès de nos services,
- d) par virement au compte de la SEAEM,
N° 11175200200-44
Banque Kolb / DIR INSTITUTIONNELS
3 Place du Général de Gaulle
88500 MIRECOURT

RIB 13259 02914 11175200200 44

IBAN FR76 1325 9029 1411 1752 0020 044

BIC KOLBFR21

SWIFT NORDFRPP

Les effets de commerce (billets à ordre, traites, lettres de change etc.) ne sont pas acceptés par la SEAEM.

2 - DELAIS DE REGLEMENT

La date de paiement est celle indiquée sur la facture
Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

3 - PENALITES DE RETARD

A) Frais de relance

Pénalité forfaitaire de quarante (40) € en cas de retard de paiement

Toute facture émise par l'Aéroport d'Epinal Mirecourt au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

B) Frais de contentieux

Après la troisième relance, le dossier est transmis au service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de contentieux et de pénalités de retard à la charge du client. Tout différend relatif au paiement de cette facture qui ne trouverait pas de règlement amiable sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège de la SEAEM.

4 - CAS PARTICULIER DES REDEVANCES AERONAUTIQUES

En dehors des compagnies aériennes régulières, des basés, des vols militaires ou après accord du gestionnaire, les redevances aéronautiques doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement comptant la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation" de 4,50 € HT.

5 - RETENUE AU SOL / SAISIE

La mise en contentieux d'une facture aéronautique impayée ou le refus de paiement des redevances au comptant entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du Code de l'Aviation Civile (loi 2005-357 du 20 avril 2005) ci-après :

« Article L123-4 : En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

6 - CAUTION

La Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Épinal-Mirecourt (SEAEM) se réserve la possibilité d'exiger d'une compagnie aérienne le dépôt d'une caution bancaire pour les redevances aéronautiques et d'usage d'installation ; son montant est fixé en fonction du trafic.

REDEVANCES AERONAUTIQUES



A / REDEVANCES AERONAUTIQUES

AEROPORT D'EPINAL-MIRECOURT

1 / TARIFS EN EUROS (Ö H.T. DES TAXES D'ATERRISSAGE TRAFIC INTRA COMMUNAUTAIRE 2017

(La masse indiquée - en tonne - est la MTOW arrondie à la tonne supérieure)

Masse maximale au décollage en tonne MTOW per tons	Tarif en euro HT
De 0 à 3 tonnes	8.33 "
> 3 tonnes à 4 tonnes	11.54 "
> 4 tonnes à 6 tonnes	13.62 "
> 6 tonnes à 9 tonnes	15.86 "
> 9 tonnes à 11 tonnes	18.87 "
>11 tonnes à 50 tonnes par tonne supplémentaire	18.87 " + 4.78 "
>50 tonnes à 100 tonnes par tonne supplémentaire	205.29 " + 6.71 "
>100 tonnes à 150 tonnes par tonne supplémentaire	540.79 " + 7.54 "
>150 tonnes par tonne supplémentaire	917.79 " + 9.54 "



A / REDEVANCES AERONAUTIQUES

AEROPORT D'EPINAL-MIRECOURT

2 / TARIFS EN EUROS (Ö) H.T. DES TAXES D'ATTERISSAGE TRAFIC EXTRA COMMUNAUTAIRE 2017

(La masse indiquée - en tonne - est la MTOW arrondie à la tonne supérieure)

Masse maximale au décollage en tonne MTOW per tons	Tarif en euro HT
De 0 à 6 tonnes	16.97 "
> 6 tonnes à 9 tonnes	28.94 "
> 9 tonnes à 50 tonnes	28.94 " + 5.15 "
>50 tonnes à 100 tonnes par tonne supplémentaire	240.09 " + 7.70 "
>100 tonnes à 150 tonnes par tonne supplémentaire	624.99 " + 8.96 "
>150 tonnes par tonne supplémentaire	1072.99 " + 11.52 "

3 - MODALITES GENERALES

La redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage et est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigation de l'aéronef (ou registre Véritas) arrondie à la tonne supérieure.

Toute arrivée aux instruments (ILS, LOC, NDB, RNAV/GNSS) sera facturée 4.166 " en sus des redevances d'atterrissage.

4 - EXEMPTIONS GENERALES

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs qui ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables,
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs effectuant des missions de recherche ou de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions.

5 - REDUCTIONS PARTICULIERES

Les hélicoptères et giravions bénéficient d'une réduction de 50 % (art. 5, arrêté du 24/01/1956) par rapport au taux de la taxe d'atterrissage.

Les «touch-and-go» (posé décollé) d'entraînement bénéficient d'une réduction de 75 % par rapport au taux de la taxe d'atterrissage.

Les «remise de gaz» bénéficient d'une réduction de 87.5% par rapport au taux de la taxe d'atterrissage.

Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement sont assujettis à une redevance spécifique suivant un taux inscrit dans une convention.

Manifestations aériennes : selon accord avec le gestionnaire notifié dans une convention.

REDEVANCES DE BALISAGE

B / REDEVANCES DE BALISAGE

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

	Régime communautaire	ou	Régime extra communautaire
Par unité	36.00 €		41.00 €

MODALITES DE PERCEPTION

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un seul aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé de nuit ou par une mauvaise visibilité soit à la demande du commandant de bord de l'aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Le tarif se comprend pour un ¼ d'heure de utilisation (15 minutes).

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

1- NON ABRITE

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

	Régime communautaire	ou	Régime extra communautaire
Aire de trafic par tonne / H.	0.35 Ö		0.35 Ö
	(Franchise : 2 premières heures)		

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant, soit sur les aires de trafic, soit sur celles de garage ou d'entretien.

Elle est calculée par tonne et heure. Le poids à considérer est le poids maximum autorisé au décollage sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Un délai de franchise de 2 heures est observé durant lequel le stationnement est gratuit. Cette franchise appliquée à toutes les aires n'est pas cumulable.

Conditions particulières :

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre chargé de l'Aviation Civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956),
- les aéronefs de l'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du ministre chargé de l'Aviation Civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956).

2 - ABRITE

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

	Régime communautaire	ou	Régime extra communautaire
Hangar par tonne / H.	0.42 Ö		0.42 Ö
	(Pas de délai de franchise)		

Pour tout aéronef dont la MTOW est inférieure ou égale à 3 tonnes, l'abri fait l'objet d'un forfait (hors stationnement) qui sera facturé :

- 5.69 " pour une durée de 12 heures
- 11.38 " pour une durée de 24 heures

Pour tout aéronef dont la MTOW est supérieure à 3 tonnes, l'abri fait l'objet d'une réduction en fonction de la durée

- 10 % (de 8 à 14 jours)
- 20 % (de 15 à 30 jours)
- 30 % (au-delà de 30 jours)



REDEVANCES PASSAGERS

D / REDEVANCES PASSAGERS

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

	Régime communautaire	Régime extra communautaire
Passager au départ (transit exclu)	3.33 Ö	7.41 Ö

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement au nombre de passagers au départ de vols commerciaux ou embarquant dans un aéronef privé de plus de 6 tonnes de MTOW.

Exemptions

- les membres d'équipage (art.6, arrêté du 28/02/1981),
- les passagers en transit direct (arrivée et départ sous le même n° de vol),
- les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport
en raison d'incidents techniques ou de conditions météo défavorables,
- les enfants de moins de 2 ans.

E / TAXE AÉROPORT

Pour information, notre aérodrome est exclu de la liste publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2004.

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

F / ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE COMMERCIALE **ET TECHNIQUE**

HEURES DE PERMANENCE DE L'ESCALE

de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
et sur demande préalable* et écrite les samedis, dimanches et jours fériés
(* adressée au plus tard le dernier jour ouvrable précédent avant 17h00)

Conditions d'application du tarif général

L'assistance aéroportuaire est facturée pour tout vol commercial à l'arrivée et / ou au départ, ainsi que pour tout vol privé dont l'opérateur aura fait une demande d'assistance.

1- MODE DE REGLEMENT

Sauf accord particulier, l'assistance fournie doit être payée au comptant avant le départ de l'avion.

2 - TARIF

Le tarif général joint s'applique pour l'assistance concernant un vol prévu au minimum 24 heures avant l'heure prévue d'arrivée et lorsque celle-ci est comprise dans les heures d'ouverture de l'escale. Une prévenance inférieure à 24 heures pourra engendrer une majoration.

3 È CONDITIONS PARTICULIERES

Le tarif prévu sera majoré dans les cas suivants :

- Majoration de **287,00** € H.T. pour une assistance **en semaine de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 00h00**,
- Majoration de **430,00** € H.T. pour une assistance **en semaine de 00h00 à 06h00**,
- Majoration de **287,00** € H.T. (par période de 4 heures) pour une assistance **les samedi, dimanche et jours fériés de 06h00 à 00h00** ; au-delà de 4 heures une majoration de 67 " par heure est ajoutée à la majoration initiale,
- Majoration de **430,00** € H.T. (par période de 4 heures) pour une assistance **les samedi, dimanche et jours fériés de 00h00 à 06h00** ; au-delà de 4 heures une majoration de 101,00 " par heure est ajoutée à la majoration initiale,
- Majoration de **627,00** € H.T. pour une assistance **hors horaire de permanence pour les aéronefs de catégorie 5 et plus (plus de 60 tonnes)**.

* Tout retard supérieur à 1 heure par rapport à l'horaire programmé entraînera une majoration de 15 % du prix de la touchée.

Ces majorations sont cumulables.

En cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec un préavis inférieur à 3 heures par rapport à l'heure théorique d'arrivée, ou d'annulation d'un départ avec ré-acheminement sur ordre de la compagnie, une facturation de 100 % de la majoration sera appliquée.

4 È DEFINITIONS DES OPERATIONS

- Touchée commerciale (ou demi-tour) :

Touchée de bout de ligne qui engendre un nouveau vol subséquent et au cours de laquelle le chargement est modifié en totalité, soit une facturation de 100 % du tarif de base,

- Touchée transit :

Touchée intermédiaire répondant à des buts commerciaux au cours de laquelle le chargement n'est modifié que partiellement (arrivée ou départ), soit une facturation de 75 % du tarif de base,

- Touchée technique :

Touchée ne répondant pas à des buts commerciaux et à l'occasion de laquelle aucune modification n'est apportée au chargement, soit facturation de 50 % du tarif de base,

- Traitement de fret :

En cas d'intervention pour le chargement et déchargement du fret : le matériel et le personnel seront facturés à l'heure suivant le barème ci-joint.

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

A	Inférieur à 500 kg	60,00 Ö
B	De 501 à 1000 kg	117,00 Ö
C	De 1001 à 2000 kg	174,00 Ö
D	Au-delà de 2000 kg	C + 0,08 Öpar kg au-dessus de 2000 kg

Pour ces touchées sont comptés le placement de l'avion, la mise en place d'un escalier avion si besoin, l'accueil des passagers et des équipages, la recherche d'un taxi, d'un restaurant, d'un hôtel, l'utilisation de la salle réservée aux pilotes avec lecture et télévision, les dossiers météo remis aux équipages, la gestion des créneaux, le enregistrement et le embarquement des passagers, la messagerie aéronautique (SITA et AFTN).

Catering :

Pour ce qui concerne les demandes de catering, la SEAEM facturera 10% de la prestation HT pour services rendus.



VOSGES AÉROPORT

a) Assistance aéroportuaire

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

Catégories		Touchée Commerciale 100%	Touchée Transit 75%	Touchée Technique 50%
A	Appareils d'une capacité maximale de 9 sièges et/ou MTOW m5T670.	79,00 Ö	59,25 Ö	39,50 Ö
B	Appareils d'une capacité de 10 à 19 sièges : B190, BE30, C212, CL60, D228, HS25, JS31, L410, S601, SW4,õ	155,00 Ö	116.25 Ö	77,50 Ö
C	Appareils d'une capacité de 20 à 39 sièges : CN35, D328, DH8A, E120, E135, JS41, SF34,õ	231,00 Ö	173.25 Ö	115,50 Ö
D	Appareils d'une capacité de 40 à 59 sièges : AT42, CRJ1 et 2, DH8C, FK50, E145, L610, SB20,õ	334,00 Ö	250.50 Ö	167,50 Ö
E	Appareils d'une capacité de 60 à 99 sièges : AT72, ATP, CRJ7 et 9, DH8D, FK28, FK70, IL114, RJ70, RJ85, BAé146,õ	468,00 Ö	351.00 Ö	234,50 Ö
F	Appareils d'une capacité de 100 à 199 sièges : A318 à A321, B727, B737, DC8, FK100, MD80 à MD90, TU154, YK42,õ	651,00 Ö	488,25 Ö	325,50 Ö
G	Appareils d'une capacité de 200 sièges et plus : A300, A310, A330, A340, B747, B757, B767, B777, DC8/61à73, DC10, IL86, IL96, MD11,õ	893,00 Ö	669.25 Ö	446.50 Ö

b) Prestations diverses

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

Prestations	Unité	Tarifs
Ground Power Unit (GPU)	½ Heure	81,00 Ö
Réchauffeuse cabine	Heure	62,00 Ö
Main d'œuvre mécanique	Heure	52,00 Ö
Main d'œuvre mécanique, nuit (21h00 à 05h00), W.E. et J.F.	Heure	61,00 Ö
Vidange toilettes	Par opération	69,00 Ö
Loader	Par opération	204,00 Ö
Groupe à air (ASU)	Par opération	204,00 Ö
Nacelle élévatrice	Heure	51,00 Ö

c) Forfait dégivrage

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

Catégories	Sièges	Tarifs
A & B	Jusqu' à 18 sièges	157,00 Ć
C & D	De 19 à 60 sièges	296,00 Ć
E & F	De 61 à 200 sièges	591,00 Ć
G	Plus de 200 sièges	1183,00 Ć

d) Nettoyage cabine

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

Catégories	Capacité avion	Tarifs	
		Type A	Type B
A	Inférieur à 10 sièges	42,00 Ć	65,00 Ć
B	de 10 à 19 sièges.	50,00 Ć	92,00 Ć
C	de 20 à 39 sièges.	68,00 Ć	109,00 Ć
D	de 40 à 59 sièges.	78,00 Ć	119,00 Ć
E	de 60 à 99 sièges.	105,00 Ć	144,00 Ć
F	de 100 à 199 sièges	127,500 Ć	175,00 Ć
G	plus de 200 sièges.	216,00 Ć	268,00 Ć

Définitions des types de nettoyage:

TYPE		Opérations à effectuer	Cabine	Cockpit	Galley	Toilettes
A	B					
Ω	Ω	Ramasser papiers, journaux, détrit.és.	X	X	X	X
Ω	Ω	Vider les cendriers.	X	X		
Ω	Ω	Vérifier, essuyer les tablettes.	X			
Ω		Passer le balai mécanique dans l'allée et sous les sièges.	X			
	Ω	Passer l'aspirateur dans l'allée et sous les sièges	X			
Ω	Ω	Croiser les ceintures.	X			
Ω	Ω	Vider les toilettes.			X	X
	Ω	Nettoyer les compartiments galley et surfaces de travail.			X	
	Ω	Nettoyage humide sur revêtement de sol.			X	X
Ω	Ω	Nettoyer et désinfecter les lavabos, miroirs et cuvettes WC.				X
Ω	Ω	Compléter les distributeurs papier et serviettes.				X
	Ω	Brosser, dépoussiérer tapis brosse.	X			
	Ω	Nettoyer les accoudoirs et racks à bagages face extérieure.				
	Ω	Nettoyer hublots et encadrements.	X			
	Ω	Nettoyer les panneaux verticaux de cabine.	X			
Ω	Ω	Vider les pochettes.	X			
	Ω	Reconditionner les pochettes	X			

Ω : opérations obligatoires.

X : sections de l'appareil concernées par les opérations.

e) Lavage avion

Tarifs indiqués en " (Euro) H.T.

Catégories	Capacité avion	Tarifs	
		Type A	Type B
A	DR40 à BE58	60.00 €	64,00 €
B	BE90, BE20, Citation	90.00 €	129.00 €
C	BE1900, etc.	119.00 €	194,00 €

Tarifs incluant : main d'œuvre, eau, produits.